

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du Grand Dole

Séance du jeudi 23 mars 2023

Président : Monsieur Jean-Pascal FICHERE  
Secrétaire de séance : Madame Isabelle DELAINE

Nombre de conseillers en exercice : 84  
Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 66  
Nombre de procurations : 8  
Nombre de votants : 74  
Date de la convocation : 16 mars 2023  
Date de publication : 30 mars 2023

### **Conseillers présents**

FICHERE Jean-Pascal	THEVENIN Hélène	NONNOTTE-BOUTON Catherine
MICHAUD Dominique	TRONCIN Dominique	PRAT Hervé
BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire	BERNARDIN Daniel	REBILLARD Jean-Michel
DAUBIGNEY Jean-Michel	CHEVAUX Bruno	ROCHE Paul
JEANNET Nathalie	ROBERT Jean-Claude	RIOTTE Christine
MEUGIN Olivier	GINDRE Denis	CHAPIN Jean-Paul
GUERRIN Bernard	CHAUCHEFOIN Gérard	JEANNEROD Georges
SOLDAVINI Grégory	PAUVRET Emeric	DIEBOLT Alain
FERNOUX-COUTENET Gérard	ANTOINE Patricia	PANNAUX Joël
LEFEVRE Jean-Philippe	CHAMPANHET Stéphane	HENRY Micheline
GAUTHRAY-GUYENET Thierry	DELAINE Isabelle	GUIBELIN Hervé
MONNERET Christophe	DOUZENEL Alexandre	MILLIER Cyril
ROY Jean-Yves	DRAY Frédérique	LABOUROT Céline
CALINON Séverine	GIROD Isabelle	GRUET Olivier
CROISERAT Jean-Luc	GRUET Justine	SAGET Emmanuel
GAGNOUX Jean-Baptiste	HAMDAROUI Ako	CALLEGHER Aline
GUIBELIN Marie-Rose	HERRMANN Nadine	JEANNEAUX Cyriel
HOFFMANN Maurice	JABOVISTE Philippe	LEGRAND Jean-Luc
LEPETZ Joëlle	JARROT-MERMET Laëtitia	LAGNIEN Jacques
PECHINOT Jacques	MARCHAND Sylvette	
RYAT Thomas	MBITEL Mohamed	
STOLZ Julien	MIRAT Maryline	

### **Conseillers suppléés**

BLANCHET Philippe suppléé par STEFANUTTI David  
JACQUOT Patrick suppléé par KEDZIORA Sandrine  
SANCEY Pascal suppléé par BOLIS Christine

### **Conseillers absents ayant donné procuration**

MANGIN Isabelle donne procuration à JEANNET Nathalie  
BERTHAUD Mathieu donne procuration à GAGNOUX Jean-Baptiste  
CUINET Jean-Pierre donne procuration à MARCHAND Sylvette  
DEMORTIER Catherine donne procuration à CHAMPANHET Stéphane  
GERMOND Daniel donne procuration à NONNOTTE-BOUTON Catherine  
GOMET Nicolas donne procuration à BERNARDIN Daniel  
PERNOUX Annie donne procuration à ROY Jean-Yves  
RIGAUD Fabien donne procuration à MONNERET Christophe

### **Conseillers absents non suppléés et non représentés**

MATHIOT Agnès	CHAUTARD Christophe	MATHEZ Christian
LACROIX Olivier	BREMOND Gabriel	GINET Gérard
VERNE Pierre	VIVERGE Patrick	
BONIN Jean-Luc	DAVID Françoise	

**Objet : Exemption de la commune de Tavaux du dispositif SRU**

Rapporteur : Monsieur Dominique TRONCIN

L'article 55 de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 impose, dans les communes de plus de 3 500 habitants (hors Ile-de-France) qui sont comprises dans un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, un nombre de logements locatifs sociaux supérieur à 20 % ou 25 % du total des résidences principales.

Le taux de 20 % est retenu sur la commune de Tavaux dans la mesure où le parc de logements existant ne justifie pas un effort de production supplémentaire pour répondre à la demande et aux capacités à se loger des personnes à revenus modestes et des personnes défavorisées.

Les communes, dont fait partie la commune de Tavaux, disposant d'un taux de logements sociaux inférieur à 20 %, sont soumises à un prélèvement sur leurs ressources fiscales, prélèvement utilisé pour soutenir la construction de logements sociaux.

L'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, modifié par la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration, précise la mise en œuvre possible d'une procédure d'exemption de ce dispositif dit « SRU » pour certaines communes.

Cette possibilité d'exemption est prononcée par décret, sur proposition de l'EPCI et après avis des préfets de département et de région ainsi que de la commission nationale SRU. Elle est possible sur les communes appartenant à des territoires SRU avec un faible taux de tension sur la demande de logement social (nombre de demandes de logements sociaux par rapport au nombre d'emménagement annuels, hors mutations internes dans le parc locatif social).

Le taux de tension sur la demande de logement social doit être inférieur à 2 pour les années 2019 et 2021. Sur le territoire du Grand Dole, territoire SRU de référence pour Tavaux, ce taux est de 1,83467 pour les années 2019 et 2021.

Par ailleurs, il convient de souligner la démarche volontariste de la commune de Tavaux visant à augmenter son offre de logements locatifs sociaux. Cette démarche s'est matérialisée par l'agrément de 76 logements sociaux sur la période 2019-2022. La construction de ces logements permettra d'augmenter sensiblement le taux de logements sociaux sur la commune.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
**DECIDE :**

- **DE PROPOSER** au Préfet de département l'exemption de la commune de Tavaux du dispositif SRU au titre de la période 2023-2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce se rattachant à la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 66	ABSTENTION(S) : 8
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	

- Une copie de la présente délibération sera transmise à :
- Pilotage et Coordination
  - Trésorerie Municipale du Grand Dole
  - Pôle Moyens et Ressources/Finances
  - Pôle AAT/Urbanisme et Habitat
  - Direction Départementale des Territoires du Jura
  - Commune de Tavaux

*Fait à Abergement-la-Ronce, le 23 mars 2023.  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,*



*Jean-Pascal FICHERE.*